



Objet : Contrat d'abonnement au logiciel médical Dr SANTE de CALIMAPS
pour le Centre de Santé Municipal
N°D 2026-028

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2122-22,

Vu la délibération n°DCM2022. 06.25/05 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté portant déport de Monsieur Pierrick DUCIMETIERE pour prévenir tous risques de conflits d'intérêts dans le cadre du « Centre de Santé Municipal » et donnant délégation à Monsieur Marc LOCATELLI maire-adjoint en charge de la santé pour signer tout acte quel qu'il soit relatif au Centre de Santé Municipal du Foron,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de service pour la mise en place d'un logiciel métier en remplacement du logiciel MEDILINK jugé insatisfaisant au Centre de Santé Municipal du Foron,

DÉCIDE

Article 1 :

d'approuver et de signer le contrat de service, conclu avec la société CALIMAPS – 7 Bis Rue Guillaume Brochon – 33 000 BORDEAUX pour le logiciel médical Dr Santé comprenant :

- Mise en service du logiciel Dr santé
- Transfert de données médicales depuis le logiciel MEDILINK
- Formations
- Abonnement à la solution Vidal Expert
- Abonnement différencié à MAIIA de CEGEDIM pour la solution d'agenda en ligne

Article 2 :

le contrat est signé pour une période d'un an renouvelable pour un montant de 5572 € TTC.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des services de la commune de La Roche-sur-Foron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision est transmise à :

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20260309-D2026_028-AR
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de La Roche Sur Foron.

Article 5 :

En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Certifié exécutoire par le Maire

Reçu en sous-préfecture de Bonneville le

Affiché le

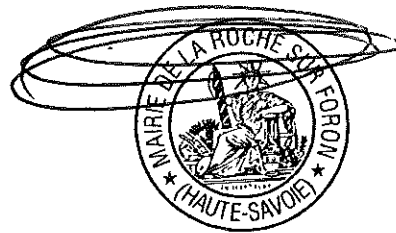
Publié sur le site de la mairie le

Notifié à l'agent le

En mairie, le

Le Maire Adjoint,

Marc LOCATELLI



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comportant l'accès à «Télérécours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).